

COMMUNE DE GENNES	PROCES-VERBAL
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 9</i> <i>Votants : 11</i></p>	<p>Le sept décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.</p>
<p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>02/12/2023</i></p>	<p>Membres excusés : Dominique HENRY, procuration à Anne-Sophie PARRIAUX Ludovic JEUNOT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER</p>
<p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>12/12/2023</i></p>	<p>Membres absents : Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p>
	<p>Secrétaire de séance : Michel JANNIN</p>

Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
- **Etat des décisions** du maire dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal
- **Questions budgétaires :**
 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
 - Décision budgétaire modificative
- **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**
- **Maison de la bascule :** projet d'aménagement
- **Zone AU de l'Orée du vernois :**
 - Etat d'avancement du projet d'aménagement
 - convention avec le Syded pour l'électrification
 - convention avec GBM pour le raccordement aux réseaux et voiries
- **Salles communales :** conditions de location pour les personnes extérieures au village
- **Rapports sur le Prix et la Qualité de Service** Eau et Assainissement 2022 (RQPS)
- **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :** projet de zonage à l'échelle communale
- **Syndicat d'Etudes et d'Aménagement du Plateau :** approbation d'une feuille de route pour le syndicat
- **GBM : modification des statuts** relative au transfert de compétences « Construction ou aménagement, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».
- **Salon de coiffure itinérant :** réponse à une demande d'installation
- **Intercommunalité – GBM :** Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
- **Commissions et groupes-projets :** avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
- **Questions diverses**

➤ **Désignation** d'un secrétaire de séance : Michel JANNIN

➤ **Délibération n°231201 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité moins une voix le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

➤ **Etat des décisions** du maire dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que lui a confiées le Conseil municipal pour accomplir certains actes de gestion courante durant la durée du mandat :

- perception d'une indemnité d'assurance de Groupama (1451€ plus franchise 213 € restant à percevoir) suite à réparation d'accident pour 1664 €.
- Commande de travaux à l'entreprise Deforêt (901,95 € TTC) pour réparation de la toiture de l'église suite à dégâts liés au vent, et perception de l'indemnité d'assurance de Groupama pour 628 €
- commande d'une étude sur des désordres structurels à l'église (linteaux et corniches) auprès du cabinet Blondeau-Ingénierie pour 4560 € TTC. Il s'agit de réaliser un diagnostic sur la structure de ces éléments de l'église pour identifier des solutions techniques et ensuite pérenniser l'ouvrage.
- Commande de réparation du beffroi de l'église auprès de l'entreprise Prêtre pour 2520 € TTC
- prolongation de la convention « réseau des communes » pour la maintenance du site internet.
- Fongibilité de crédits : virement de crédits à hauteur de 2000 € du compte 21311 « bâtiments publics » au compte 2031 « frais d'étude » en lien avec l'étude engagée sur les linteaux et corniches. Ceci en application de la délégation votée avec le budget primitif, permettant au maire de procéder à ce type de virement de crédits entre chapitres, dans une limite de 7,5% des crédits budgétaires.

➤ **Délibération n°231202 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024**

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier des crédits sur les projets gérés en AP/CP et sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En application, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2024, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur les budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Budget principal :

Compte 2121 plantation d'arbres :	500 € (2000 € au BP 2023)
Compte 2128 : Autres agencements et aménagements :	5 250 € (21000 € au BP 2023)
Compte 21312 : bâtiments publics :	13 500 € (54000 € au BP 2023)
Compte 21312 : bâtiments scolaires :	2 390 € (9560 € au BP 2023)
Compte 21568 : autre matériel et outillage	1 475 € (5900 € au BP 2023)
Compte 21568 : matériel informatique scolaire	2 875 € (11500 € au BP 2023)
Compte 21841 : matériel de bureau et mobilier scolaire	<u>1 005 € (4020 € au BP 2023)</u>
Total :	26 995 € (107 980 € BP 2023)

➤ **Délibération n°231203 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/11/2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents ou représentés

➤ **Ferme de la bascule** : projet d'aménagement

Présentation d'un plan de principe pour réhabilitation du logement à l'étage. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour réaliser une estimation du coût des travaux avant de donner une suite à ce projet. Le projet sera étudié de façon à ne pas handicaper un aménagement ultérieur de logements sur l'ensemble du bâtiment.

➤ **Zone AU de l'Orée des Landes** :

- Etat d'avancement du projet d'aménagement

Le permis d'aménager (PA) est en cours d'instruction. Une modification du plan d'ensemble conduit à déplacer la voie transversale du lotissement vers la forêt. Cette modification a pour but d'éloigner les premières maisons le plus possible des arbres.

➤ **Délibération n°231204** : Convention avec le SYDED pour l'urbanisation de la zone AU de l'Orée des Landes

Le maire expose au Conseil municipal les modalités de desserte électrique intérieure du projet de lotissement communal « l'Orée des Landes »

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur de l'opération est assurée par le SYDED.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération d'élève à 85 760 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » : 40 200 € pour le SYDED et 45 560 € pour la commune.

Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus
- autorise le maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.
- s'engage à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée

➤ **Délibération n°231205 : Convention avec GBM pour l'urbanisation de la zone AU de l'Orée des Landes**

Le maire expose au Conseil municipal les modalités de raccordement du projet de lotissement communal « l'Orée des Landes » à la voirie et aux réseaux (assainissement, électricité, voirie...) sur les rues de l'Ecole et des Landes et sur le chemin du Vernois.

Ces raccordements impliquent une convention avec GBM pour fixer leurs conditions techniques et financières, et la répartition des coûts entre la commune et GBM.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le dispositif et autorise le maire à signer la convention avec GBM.

➤ **Délibération n°231206 : Espace de la Combe d'Argent – modification du règlement de location**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de conditionner à un parrainage par un habitant de la commune la location des salles de l'Espace de la Combe d'Argent à des particuliers ne résidant pas sur la commune.

Le règlement de location sera modifié en ce sens, et complété par un certificat de parrainage, à cosigner par le locataire et le parrain.

La mesure est applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

➤ **Délibération n°231207 : Adoption des RPQS d'eau potable et assainissement pour l'année 2022**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 28 septembre 2023, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 6 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Gennes pour l'année 2022.

➤ **Délibération n°231208 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

le maire expose que cette loi du 10 mars 2023 prévoit la définition dans chaque commune de « zones d'accélération des ENR », par type d'énergie : photovoltaïque et solaire thermique, bois-énergie, éolien, biogaz, géothermie. Dans ces zones, les projets seront facilités sur les plans administratif et financier.

Ces zones seront proposées à la préfecture par les conseils municipaux, après concertation du public, si possible d'ici la fin de l'année 2023. Un débat sera ensuite organisé à l'échelle du Grand Besançon.

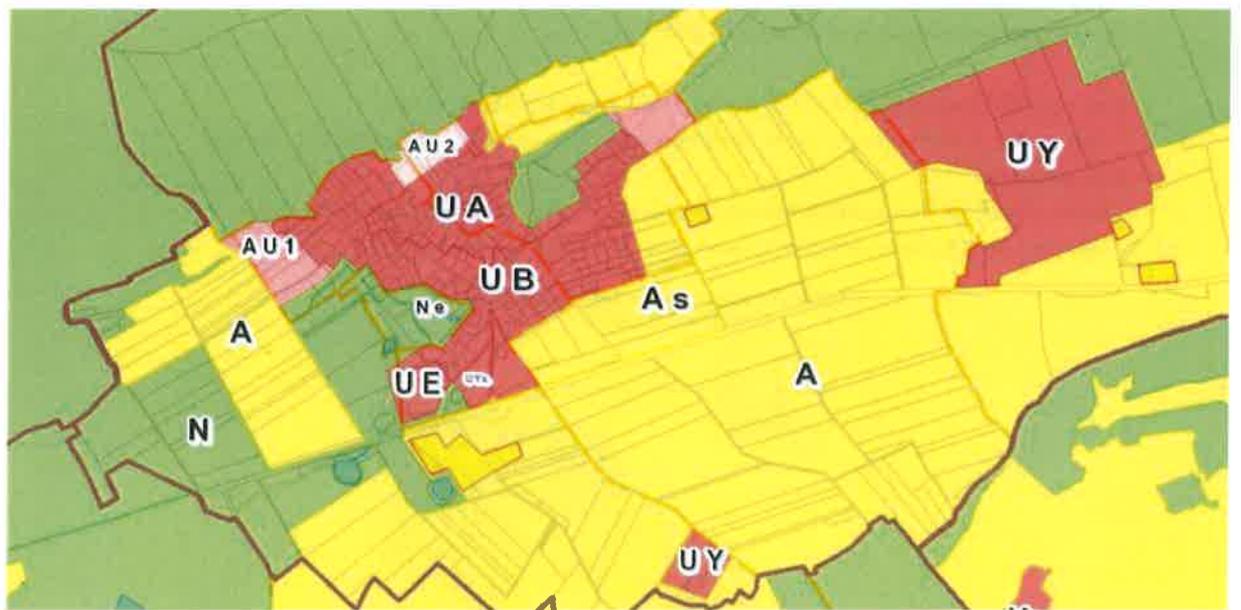
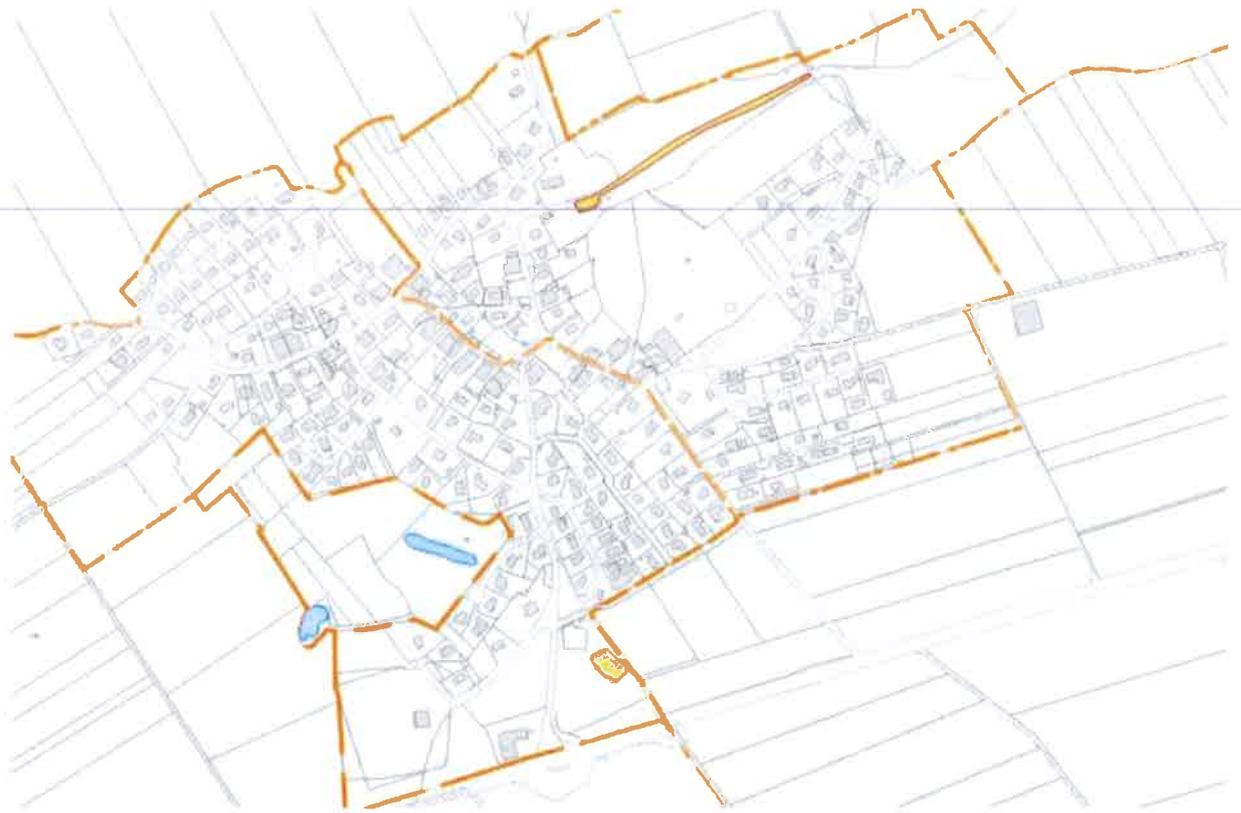
Le Conseil municipal de Gennes a évoqué une première fois cette question en séance le 26 octobre 2023, et retenu de premières propositions de zonage, avec un compte-rendu diffusé à la population le 3 novembre.

Une consultation a ensuite été lancée auprès de la population le 27 novembre, avec explication, description des zones proposées, et complément cartographique diffusé le 4 décembre. Sept contributions ont été recueillies.

Considérant ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité de définir les zones suivantes, selon le descriptif ci-dessous et les deux cartes annexées :

- Photovoltaïque et solaire thermique : retenir comme zone favorable l'ensemble du bâti sur la commune. Il est souhaité favoriser les projets pour tous : particuliers, entreprises artisanales, industrielles et agricoles, et commune. Les bâtiments communaux (salle polyvalente) et les parkings sont notamment concernés, ainsi que les grands bâtiments privés, agricoles ou industriels. En zone agricole les projets pourraient se développer uniquement en agri-voltaïsme (compatibilité agriculture et panneaux solaires).
La zone « photovoltaïque et solaire thermique » est représentée sur la carte par les différentes zones U du PLU, en teinte rouge ou rose, ainsi que le bâti en hameau et les bâtiments agricoles (secteurs identifiés en jaune vif). Concernant les zones UY (activité économique) il ne peut s'agir que des terrains déjà artificialisés, donc à l'exclusion de toute zone boisée même incluse en UY. Concernant les zones AU, potentiellement constructibles mais non construites à ce jour, il ne peut s'agir que d'agri-voltaïsme à défaut de constructions, ou du futur bâti.
- Géothermie : l'ensemble du bâti sur la commune – même cartographie que le photovoltaïque et solaire thermique
- Bois-énergie : les zones déjà existantes. Deux chaudières-bois communales à plaquettes forestières (salle polyvalente et écoles), et leur réseau d'eau chaude), plus la rue de l'école pour un éventuel futur réseau d'eau chaude. Ces zones sont identifiées en jaune vif sur la carte.
- Eolien : pas de zone proposée (pas de carte)
- Biogaz : pas de zone proposée (pas de demande des agriculteurs), donc pas de carte

Annexes : deux cartes



➤ **Délibération n°231209 : Syndicat du Plateau, feuille de route 2024-2026**

Le maire présente le projet de feuille de route proposé par le Syndicat du Plateau pour la période 2024-2026 :

- Culture
- Ecole de musique
- Coopération intercommunale
- Petite enfance
- Aînés
- CCAS intercommunal
- Eau

Ce projet de feuille de route est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ce projet de feuille de route

**Syndicat d'Étude et d'Aménagement
de Besançon-Sud Plateau**

Feuille de route du Syndicat du Plateau 2024-2026

Le syndicat du plateau souhaite planifier les réflexions et les actions à mener en son sein dans une feuille de route pour la période 2024-2026.

Le syndicat souhaite informer et faire valider cette feuille de route par tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat. Cette validation permettra au syndicat d'avoir une légitimité plus grande dans son action.

Les conseils municipaux sont donc invités à délibérer sur cette feuille de route, une majorité aux 2/3 des votes permettra de valider cette feuille de route.

Pour rappel le Syndicat du Plateau a pour compétences sur le territoire du plateau :

- les études d'aménagement et de programmation d'équipements ou services à vocation intercommunale
- Petite enfance : gestion du Relais Petite Enfance et de la Crèche intercommunale basée à Saône
- Musique : développement et soutien à l'enseignement musical intercommunal



Pour la période 2024-2026, le syndicat souhaite mener des réflexions et/ou des actions sur ces différents thèmes :

- **Culture** : Développement culturel sur le plateau : étude déjà engagée avec l'AUDAB, poursuite des réflexions concernant le besoin culturel sur le plateau
- **Ecole de Musique** : Réfléchir à trouver de nouveaux locaux, la Messarde nécessitant prochainement des travaux d'accessibilité.

- **Coopération intercommunale** : Mutualisation des moyens en matériel et en personnel au sein des communes du syndicat
- **Petite enfance** : déterminer les besoins de l'offre d'accueil sur 10 ans, coordonner, réguler en lien avec la CAF et le relais petite enfance l'offre d'accueil des différents acteurs de la petite enfance avec la crèche intercommunale, les crèches privées, les MAM, les Assistantes maternelles.....
- **Aînés** : déterminer les besoins d'accompagnement des aînés (animations, sécurité.....) et réfléchir à des possibilités d'actions intercommunales
- **CCAS** : étudier la possibilité de la mise en place d'un CCAS intercommunal afin de faciliter l'accès aux aides par les personnes en difficultés
- **Eau** : actions intercommunales à mettre en place pour sensibiliser, conseiller les habitants sur la préservation des ressources et les possibilités de récupération de l'eau

➤ **Délibération n°231210 : 231210 : Transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis » - Modification des statuts de GBM**

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 – Compétences

(...)

25. *Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis* ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

➤ **Délibération n°231211 : Projet de salon de coiffure itinérant**

La commune est saisie par le salon de coiffure itinérant « le studio vagabond » d'une demande d'installation deux fois par mois sur le parking de l'Espace de la Combe d'Argent.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande, et de fixer le droit de place à 5€ par demi-journée ou 20€ par mois.

➤ **Intercommunalité – GBM : Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux**

- 31 octobre : GBM projet éclairage public 2024
- 8 novembre : comité de pilotage « Espaces naturels Sensibles » du marais de Saône
- 8 novembre : Scot Conseil syndical
- 9 novembre : GBM Conseil communautaire
- 10 novembre : préfecture cérémonie d'accueil en nationalité française d'une habitante
- 16 novembre : GBM comité de secteur eau-assainissement
- 20 novembre : syndicat du plateau conseil syndical
- 22 novembre : GBM commission des finances
- 24 novembre : Natura 2000, réunion technique sur le projet de zonage
- 25 novembre : Cérémonie de la Sainte Barbe, caserne des pompiers de Saône
- 28 novembre : SCOT Comité syndical
- 29 novembre : GBM comité de secteur plateau
- 29 novembre : Syndicat du plateau, conseil syndical : étude conduite avec l'Audab
- 1^{er} décembre : Inauguration du « Fournil Saônois » à Saône
- 1^{er} décembre : Ouverture du marché des 11 Montfaucons de France et de Suisse
- 5 décembre : GBM comité de secteur plateau voirie
- 5 décembre : AG de l'Adat
- 6 décembre : Services du Département, vitesse et signalisation sur la RD464
- 6 décembre : Montfaucon, cérémonie d'hommage aux morts en Algérie, Tunisie et Maroc
- 6 décembre : Syndicat du marais, conseil syndical

➤ **Commissions et groupes-projets : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner**

• **Ecole**

Suite au conseil d'école qui s'est tenu le 13 novembre dernier nous avons réorganisé les classes puisqu'un élève de CM2 était en situation temporaire de handicap : la classe des CM est donc descendue en bas dans la deuxième classe vide afin de permettre aux élèves à mobilité réduite de pouvoir venir facilement prendre leurs cours grâce aux installations PMR mises en place l'an dernier (élevateur).

Au niveau des effectifs nous sommes avec une dernière arrivée en novembre à 50 enfants pour cette année 2023-2024.

- 16 maternelles
- 15 CE
- 19 CM avec les 3 CP

En 2024, 11 enfants devraient entrer en petite section et 11 enfants de CM2 vont partir au collège.

L'opération " Nettoyons la nature " a rencontré un franc succès. Il est néanmoins ressorti qu'il y avait au-delà des déchets courants beaucoup trop de mégots de cigarettes et des morceaux de bâche plastique vers les piles de bois.

Toute l'équipe des enseignants remercie aussi Bernard Lime pour l'opération jus de pomme qui plaît toujours autant aux enfants.

Pour l'école du dehors où nos maternelles apprennent tous les mercredis au contact de la nature, l'école remercie Michel Jannin pour son implication et sa détermination à transmettre l'histoire du village et les cycles de l'eau.

Nous verrons ce qu'il est possible de faire dès ce printemps pour améliorer l'espace du terrain des ânes dans la forêt pour mixer les apprentissages !

Pour les activités sportives, nos petits écoliers ont eu 6 séances de tennis entre septembre et octobre et 10 séances de piscine entre décembre et février.

Du foot sera aussi proposé sur le printemps.

Quelques dates à retenir:

- le vendredi 15 décembre à 18H30 nous aurons le marché de Noël de l'association des Galopins
- le mercredi 20 décembre les enfants auront la visite du Père Noël dans leurs classes
- le jeudi 21 décembre à midi nous aurons le repas de fin d'année avec l'ensemble des enseignants, les agents communaux et la cantine intergénérationnelle.
- Le loto des Galopins est prévu le 14 avril 2024

Un point a été fait sur le futur budget école 2024 (fonctionnement et investissement)

Pour information, prochain conseil d'école le 11 mars et première réunion de travail le 25 janvier avec les parents d'élèves pour réviser le PEDT.

Éléments rapportés par Anne-Sophie Parriaux

• **Zone artisanale**

Le Permis d'Aménager est en cours d'élaboration.

Suite au rendez-vous à la DRAC à Besançon avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), GBM et la commune, le plan d'ensemble de la future zone artisanale a été validé par l'ABF. Remarque de l'ABF : une attention toute particulière devra être portée à l'esthétisme des deux entrées nouvellement créées sur la rue de Besançon.

• **PLUI**

La commission urbanisme de préparation du PLUI va à nouveau se réunir le 19 décembre à Saône.

• **Eclairage de l'école de Gennes**

Suite à consultation la commune a reçu deux devis pour le remplacement des luminaires de l'école de Gennes (école primaire, école maternelle et bibliothèque)

Cela concerne le remplacement des luminaires type néon par des luminaires LED. Nous instruisons une demande de subvention auprès de l'Etat et de GBM.

• **Eclairage des rues de notre commune**

Une réunion a eu lieu le 14 Novembre avec GBM pour le programme 2024. Le remplacement des lampes à Sodium par des lampes LED se fera progressivement sur les rues concernées.

Eléments rapportés par Jean-Michel Lhommée

- **Bibliothèque**
 - Le 23 novembre, apéro littéraire à la bibliothèque sur le thème des mangas. Belle prestation explicative de deux jeunes lecteurs passionnés, auprès d'un public en pleine découverte. Très intéressant.
 - Prochainement le jeudi 21 décembre à 20 h à la bibliothèque, un enfant du village, Michel Jannin, présente et dédicace son livre DIOGENE, autour d'un pot de l'amitié.

- **Club de loisirs :**

Tous les jeudis à partir de 14 heures en salle des associations, les membres du nouveau club de loisirs se retrouvent pour jouer tout l'après-midi... en toute convivialité.
Rejoignez-les !

- **Genn'Epi, épicerie associative**

C'est parti ! Les commandes ont démarré, en ligne et au cours de trois permanences par semaine, à la ferme de la bascule. L'affichage numérique sur la façade de la ferme annonce les informations utiles.... et la température !

- **Cabanons en rondins**

Un groupe de travail entreprend la construction de cabanes en rondins provenant d'épicéas bostrychés. Première séance prévue samedi 16 décembre à 10 heures.
Contact : Michel Jannin.

Eléments rapportés par Michel Jannin et Jérôme Villequez

➤ **Questions diverses**

- **Repas des anciens et vœux du maire le samedi 13 janvier 2024**

Cette année pour le repas des anciens l'apéritif sera partagé avec les autres (un peu plus jeunes) habitants de Gennes, toute la population étant invitée ce même jour pour les vœux du maire.
Les anciens, nés en 1953 et avant, ont reçu une invitation individuelle.
L'invitation aux vœux du maire sera diffusée dans un second temps

- **Frelon asiatique**

Devant les problèmes posés par la prolifération des frelons asiatiques, le syndicat apicole va diffuser une information, qui sera relayée en temps utile.

- **Fin de sécheresse (... provisoire ?)**

Toutes les restrictions d'usage de l'eau sont levées dans le département du Doubs

Urbanisme : dossiers acceptés

Le 31/10/2023 : déclaration préalable 25 267 23 C0026 – Edifier des panneaux photovoltaïques – rue du Murgelot – parcelle cadastrée AA 103

Le 05/12/2023 : déclaration préalable 25 267 23 C0028 – Edifier une piscine – rue de l’Enclos – parcelles cadastrées AA 210 et AA 211

Le 07/12/2023 : permis de construire 25 267 23 C0004 – Edifier une extension de maison d’habitation et une piscine – rue des Landes – parcelles cadastrées AB 113, 114 et 115.

Etat civil :

Le 03/11/2023 : Pacs de Monsieur VATIN Guillaume et Madame RAGOT Adeline domiciliés à Gennes. Toutes nos félicitations et vœux de bonheur.

Le 17/11/2023 : naissance à Besançon de Maxence, dont les parents, MAZZOLINI Marco et GORMOND Marine sont domiciliés dans notre village. Toutes nos félicitations aux heureux parents et bienvenue à Maxence.

Le 02/12/2023 : mariage de Monsieur OUDOT Jérôme et Madame GUIVIER Céline. Toutes nos félicitations et vœux de bonheur.

Date du prochain Conseil municipal
jeudi 25 janvier 2024

Les délibérations n°231201 à n°231211 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	Procuration Municipale HENRY pour Michel IANNIN 